

# Présentation du contre-projet à l'initiative

---

## «Pour une Cour des comptes»

**17 janvier 2020**

**Château de Neuchâtel,  
salle de la chapelle**

# Introduction

- Initiative constitutionnelle populaire pour la mise en place d'une Cour des Comptes déposé en octobre 2017.
- Conseil d'État partage certaines aspirations des initiants-e-s mais propose un mode opératoire différent à travers un contre-projet.

# Les attentes des initiant-e-s

- Nouvelle structure étatique / pouvoir indépendant avec pour objectifs de :
  - Contrôler l'activité de l'administration cantonale ;
  - Contrôler les activités des communes ;
  - Contrôler les activités des entités de droit public et des organismes privés subventionnés ;
  - Évaluer les politiques publiques.
- Administration propre et budget de fonctionnement avec des juges élu-e-s.
- Modèle inspiré des cantons de Genève et Vaud, seuls cantons dotés d'une Cour des Comptes en Suisse.
- Recherche de plus de transparence, de meilleure maîtrise et plus de contrôle des activités étatiques.

# Position du Conseil d'État

- Limites du modèle proposé :
  - Ancrage constitutionnel peu clair ;
  - Missions redondantes et conflits de compétences avec ce qui existe (commissions de gestion et financière, préposé à la protection des données et à la transparence, contrôle cantonal des finances) ;
  - Ne tient pas compte du travail déjà réalisé en la matière ;
  - Structure coûteuse.
- Proposition d'un contre-projet qui :
  - ☑ Répond aux préoccupations des initiant-e-s.
  - ☑ Propose un mode opératoire plus adapté.
  - ☑ Respecte l'équilibre des pouvoirs et des institutions.
  - ☑ Assure l'indépendance des organes de contrôle.

# Gestion des partenaires

- Gestion des partenaires et des subventions  
→ priorité du Conseil d'État depuis 2015.
- Lancement du projet PartenariatsNE, dans le cadre de la réforme de l'État.
  - Harmonise et clarifie la gestion des partenariats de l'État;
  - Améliore la relation entre l'État et le partenaire;
  - Instaure plus de transparence dans les flux financiers et permet un gain en efficacité pour un meilleur suivi des activités étatiques déléguées et des subventions versées aux partenaires;
  - Développe des outils opérationnels.

# D'un point de vue opérationnel

- Inventaire des partenariats :
  - Mis à jour annuellement depuis 2015 ;
  - Permet de recenser environ 500 partenaires ;
  - Permet une vue d'ensemble des activités confiées ;
  - Donne un suivi financier d'un point de vue cantonal avec différents angles d'approche. (Environ 700 m° CHF).
- Canevas du contrat de prestations :
  - Grande latitude pour l'adapter à la réalité du terrain ;
  - Permet une relation équitable entre l'État et son partenaire.

# Renforcement de la Loi sur les subventions

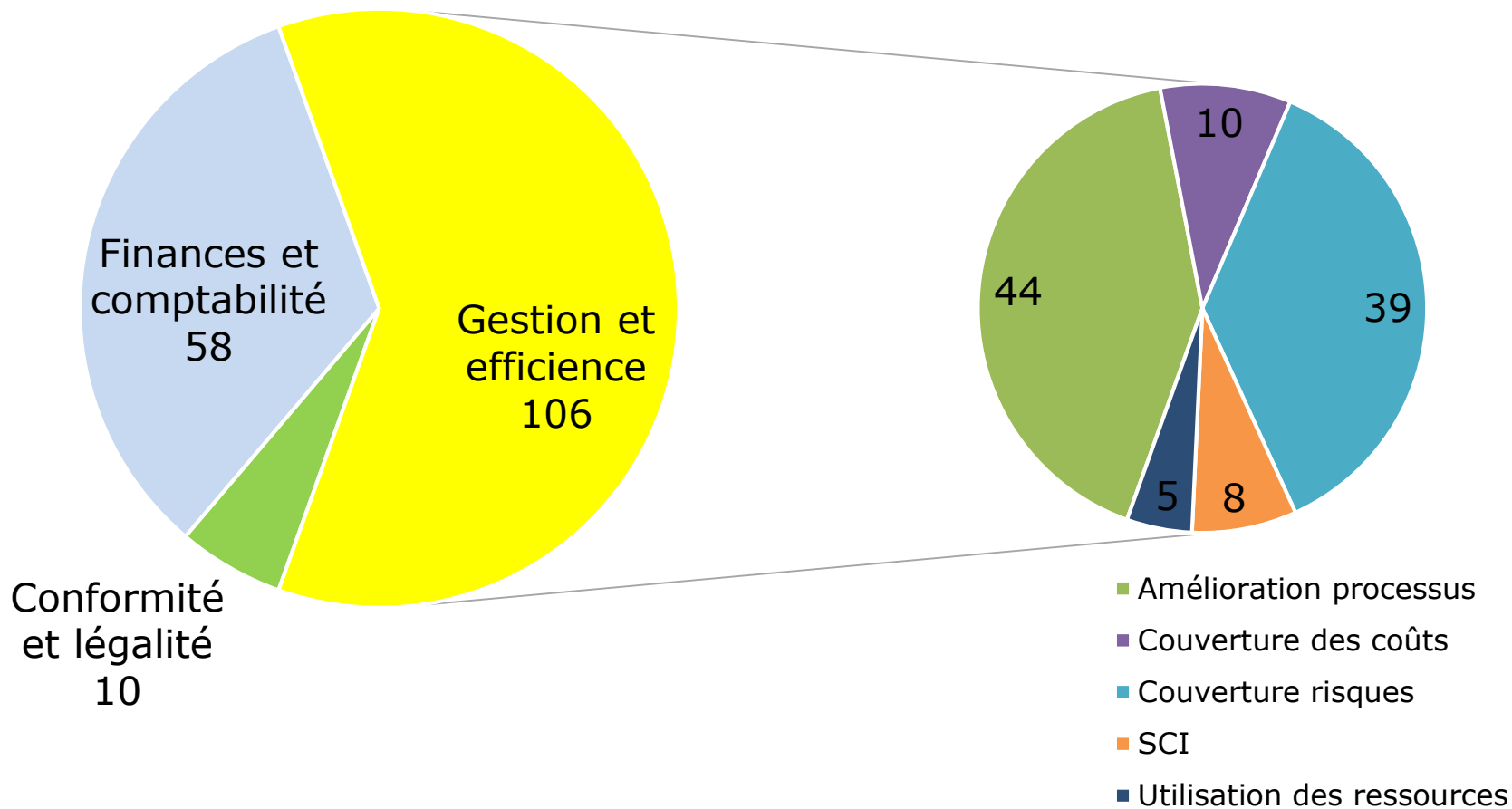
<b>Volonté des initiant-e-s et du Conseil d'État</b>	<b>Proposition</b>	<b>Déroulement opérationnel</b>
Maîtrise renforcée	Améliorer la formalisation des obligations respectives des partenaires	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Généraliser l'utilisation du contrat de prestations</li><li>2. Supprimer, sauf exceptions, la garantie de déficit</li></ol>
Contrôle renforcé	Définir un concept de surveillance adapté aux circonstances	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Mettre en place l'audit périodique de l'utilisation des fonds</li></ol>
Transparence renforcée	Améliorer la transparence	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Publication de la liste des subventions versées (significatives et répétitives)</li></ol>

# PRÉSENTATION DU CONTRÔLE CANTONAL DES FINANCES

Conférence de presse du 17 janvier 2020



**2019 : 52 rapports et 174 observations**



## Sur le plan de l'indépendance :

- Activité régie seulement par la Loi sur le contrôle des finances
- Organe de surveillance financière, légalement indépendant et autonome
- Indépendance hiérarchique du Conseil d'État et des départements
- Pouvoir d'investigation illimité et possibilité d'intervenir en tout temps. Impossibilité d'invoquer le secret de fonction
- Élaboration de son programme d'audit sans en référer à quiconque et sans le communiquer
- Publication indépendante de son rapport annuel de gestion et distribution autonome de son rapport d'activité annuel

Sur le plan des **missions** :

## **1. Audit externe** (type fiduciaire)

- ! Audit annuel des comptes de l'Etat
- ? Audits annuels des comptes d'établissements de droit public ou d'entités subventionnées

## **2. Audit interne**

- ! Contrôle de la gestion des unités administratives de l'administration cantonale

## **3. Autres missions**

- Missions confiées par la Confédération (p.ex. LIFD)
- Mandats spéciaux
- ! Audits ponctuels auprès d'entités subventionnées par l'Etat
- Participation à des groupes de travail
- Conseils et renseignements

Sur le plan des **objectifs de contrôle** :

## Missions du CCFI (loi sur les finances)

### Principes comptables :

Produit brut  
Comptabilité d'exercice  
Continuité  
Importance  
Clarté  
Fiabilité  
Comparabilité  
Permanence des méthodes

### Principes de gestion :

**Légalité**  
Équilibre budgétaire durable  
**Emploi économe des fonds**  
Urgence  
Rentabilité  
Causalité  
Prise en compte des avantages  
Non-affectation des impôts  
Gestion axée sur les résultats

## Missions de la Cour des comptes



Régularité  
comptable



Légalité



Emploi économe  
des fonds publics

## Sur le plan des **compétences**:

- Personnel qualifié tant en audit externe qu'en audit interne
- Agrément fédéral d'expert-réviseur délivré par l'Autorité de surveillance de la révision (comme les fiduciaires)
- Application des normes d'audit interne et externes des fiduciaires, des Contrôles des finances et des Cours des comptes
- Audit par une fiduciaire tous les 4 ans (comptes et qualité des prestations)

## Sur le plan de la **transparence** :

- Rapports d'audit, techniques et détaillés pas publics. Publication des rapports du CCFI =>
  - Simplification, vulgarisation -> Perte d'utilité pour les destinataires primaires
  - Détérioration de la relation ouverte entre auditeurs/audités
  - Renforcement du contrôle de qualité=> Augmentation des coûts, des délais et baisse de la valeur ajoutée
- Liste des audits effectués publiée mensuellement sur le site internet du CCFI
- Rapport d'activité annuel distribué au Conseil d'Etat, à la chancellerie d'Etat, à la commission de gestion et à la commission des finances du Grand Conseil. Rapport annuel de gestion public et disponible sur le site internet du CCFI

## Problématiques « métier » soulevées par l'initiative

**1. Pertes de synergies** entre le contrôle des comptes de l'Etat et les autres activités du CCFI :

- Activité d'audit interne permettant un audit des comptes annuels efficient
- Audit des comptes annuels favorisant une vision transversale et globale qui nourrit les analyses de risques pour les audits internes

 augmentation des coûts et baisse de la qualité

**2. Problématiques de gestion du personnel** (recrutement, maintien du niveau de qualité, démotivation)

# Renforcement de la Loi sur le Contrôle cantonal des finances

<b>Volonté du Conseil d'État</b>	<b>Proposition</b>	<b>Déroulement opérationnel</b>
Renforcement de l'indépendance du CCFI	Création d'un comité d'audit pour plus d'autonomie	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Chargé des relations avec le CCFI</li><li>2. Choisi l'organe de révision</li><li>3. Chef du CCFI engage le budget et nomme ses collaborateurs</li></ol>
Évolution et précision des missions du CCFI	Renforcer la surveillance financière des entités subventionnées	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Contrôle périodique de gestion des établissements de droit public</li></ol>
Amélioration de la transparence	Rapport d'activités public	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Distribution au comité d'audit</li><li>2. Sur demande pour les commissions et sous-commissions des finances et de gestion.</li></ol>



# Synthèse et conclusion

Conseil d'État propose le refus de l'initiative, car :

- Ancrage constitutionnel peu clair ;
- Missions redondantes et conflits de compétences (CCFI, COGES, COFI, PPDT) ;
- Soulève des problèmes mais ne les règle pas ;
- Risque réel d'affaiblissement du CCFI et des institutions ;
- Perte des synergies et de la connaissance du terrain ;
- Risques d'instrumentalisation politique (juges élus) ;
- Coûts élevés.

# Synthèse et conclusion

- Le gouvernement partage toutefois certaines aspirations portées par les initiant-e-s.
- Il propose un contre-projet indirect avec un renforcement de la Loi sur les subventions et la Loi sur le contrôle des finances qui :
  - ☑ Permet la poursuite des efforts déjà entrepris par le Grand Conseil, le Conseil d'État et l'administration cantonale.
  - ☑ Permet d'apporter une réponse plus satisfaisantes, moins onéreuses et moins problématiques.

# Synthèse et conclusion

- Lancement d'une phase de consultation externe sur le contre-projet jusqu'au 6 mars.
- À moyen terme :
  - refonte de la loi sur les subventions en une nouvelle loi plus globale sur les subventions et partenariats;
  - révision de la loi sur les communes.